

# Avis de convocation des actionnaires

à l'Assemblée Générale Ordinaire réunie  
extraordinairement le 5 septembre 2017 à 10 heures



LAFARGEHOLCIM MAROC SA - Société anonyme au capital de 702 937 200 dirhams  
Siège social: 6, route de Mekka – Quartier les Crêtes - Casablanca - Registre de Commerce Casablanca N° 40 779

Les actionnaires de la société LafargeHolcim Maroc, société anonyme au capital de 702.937.200 dirhams (la Société), sont convoqués extraordinairement au siège social de la Société situé à Casablanca 6, route de la Mecque, Quartier les Crêtes, pour le 5 septembre 2017 à 10 heures, en Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en distribution à titre exceptionnel d'une somme globale de 2.063.783.627 dirhams à prélever sur les postes «prime de fusion» et « réserves facultatives » ;
- Questions diverses ;

## **Pouvoirs en vue des formalités :**

Un actionnaire dans l'impossibilité d'assister personnellement à l'Assemblée Générale peut exercer son droit de vote en votant par procuration. A ce titre, il est rappelé que :

- Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.  
Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières ;
- Pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la Société sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Des formulaires de vote par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, ou sur demande ou encore, sur notre site internet [www.lafarge.ma](http://www.lafarge.ma), accompagnés du projet du texte des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Les formulaires de vote par procuration doivent être retournés à la Société au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale afin d'être pris en compte.

Pour les actionnaires au porteur, leurs titres ne sont pas inscrits en compte sur le registre des actionnaires de la Société mais dans des comptes tenus par un intermédiaire financier. Ces actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation le jour de l'assemblée, de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions des articles 117 et 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée contre accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

## **Projet de résolutions :**

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, et sur proposition de ce dernier, décide de procéder à une mise en distribution, à titre exceptionnel, d'une somme globale de 2.063.783.627 dirhams à prélever :

- sur le poste « prime de fusion», à hauteur d'un montant de 1.515.773.285 dirhams, soit une distribution unitaire de 65 dirhams par action ;
- sur le poste « réserves facultatives », à hauteur d'un montant de 548.010.342 dirhams, soit une distribution unitaire de 23,5 dirhams par action.

La mise en distribution à titre exceptionnel se ferait à hauteur de 88,5 dirhams par action pour une mise en paiement à compter du 4 octobre 2017.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.